

Décret portant Décoration des Fanions des Circonscriptions ci-dessous citées dans l'Ordre du Mérite du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Grand Maître de l'Ordre National,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
VU le Décret N°106/PR du 30 Mars 1967 portant formation du Gouvernement;
VU la Loi N°61-43 du 24 Octobre 1961 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin;
VU le Décret N°124/PR.SGG du 11 Mars 1966 portant Nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Dahomey;
VU le Décret N°125/PR.SGG du 11 Mars 1966 portant Nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National du Dahomey;
VU les efforts fiscaux faits par les Sous Préfectures de KOUANDE, DJOUGOU, NATITINGOU, BASSILA, BIMBEREKE, MALANVILLE, KANDI, NIKKI, ATHIEME, pour la rentrée de la Taxe civique (Exercice 1966);
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, et après avis conforme du Conseil de l'Ordre National,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.— Les Fanions des Sous Préfectures de la République du Dahomey ci-après citées à l'Ordre de la Nation sont décorés de l'Ordre du Mérite du Bénin pour les efforts fiscaux faits au cours de l'exercice 1966 :

a) Département de l'Atacora

KOUANDE	(98,13 %)
DJOUGOU	(97,25 %)
NATITINGOU	(96,60 %)
BASSILA	(93 %)

b) Département du Borgou

BIMBEREKE	(96,50 %)
MALANVILLE	(96,40 %)
KANDI	(94 %)
NIKKI	(93,25 %)

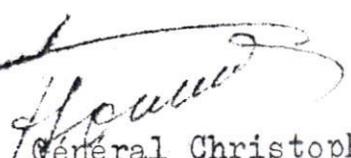
c) Département du Mono

ATHIEME	(93,21 %)
---------	-----------

Article 2.— Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 3 MAI 1967

Par le Président de la République
Le Grand Chancelier de l'O.N.D.


Général Christophe SOGLO

Ampliations :